



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2021-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 17 (EXCEPTIONS AUX PERMIS)

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, est modifié à la section 3, du chapitre 2, en ajoutant à l'article 17 l'alinéa suivant :

« 9° Sauna. »

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet:

14 septembre 2021

Adoption du règlement :

05 octobre 2021

Entrée en vigueur :

08 octobre 2021